



le **CREUSE**
le Département

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département XXX, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation 2024 -2028

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée,
Vu la loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L3232-1-2 et L 4251-12,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 551-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
Vu la Plan Stratégique National PSN validé par la Commission Européenne le 31/08/2022,
Vu le Plan Stratégique Régional PSR présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022,
Vu le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) validé par la Commission Européenne le 28 juin 2022,
Vu la délibération n°2019.1021.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 Juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra »,
Vu la délibération n° 2022.950.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n° 2022.2186.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale,
Vu la délibération n° 2022.7.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022- 2026,
Vu la délibération n° 2022.2186.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale ;
Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027 ;
Vu la délibération N°2024.255.SP conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales ;
Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 4/11/2024 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération du Conseil départemental n°XXXX du 11/10/2024 relative à la présente convention,

Entre

Le Département de la Creuse, représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment habilitée à signer la présente convention,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente du 4/11/2024,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant pour objectif de rationaliser la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Ces collectivités peuvent intervenir dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine. Dans ce cadre, la Région établit un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions.

Dans le respect de la répartition des compétences, il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

A ce titre, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'autorité de gestion du FEADER et bénéficiant d'une délégation de gestion pour le FEAMPA, la Région s'attache à jouer un rôle d'orientation sur les politiques agricole, forestière, agroalimentaire, aquacole et de pêche.

Les Départements, par leur rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire, alimentaire, forestier et aquacole et de la pêche, peuvent compléter les aides régionales ou participer au fonctionnement des organismes des secteurs précités.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Creuse pour la conduite d'actions dans les secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Creuse conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et au règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales.

ARTICLE 2 – LES PRIORITES STRATEGIQUES COMMUNES ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE, ALIMENTAIRE, PISCICOLE ET FORESTIERE

ARTICLE 2.1 - LES ENJEUX

L'agriculture en Nouvelle-Aquitaine est très diversifiée et repose sur de très nombreux signes officiels de qualité. La commercialisation en circuit court est très répandue. En outre, la Région Nouvelle-Aquitaine recèle un potentiel d'innovation important porté par des centres de recherches, pôles de compétitivité, centres techniques et organismes de formation. Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine encourage et accompagne l'installation de nouveaux agriculteurs ainsi que le maintien d'une agriculture en zone de montagne.

Les principaux enjeux de ces secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire sont :

- Le renouvellement générationnel,
- La transition agroécologique,
- L'adaptation et l'atténuation du changement climatique,
- Le sanitaire et le bien-être animal,
- La préservation des terres agricoles, forestières et naturelles,
- La préservation et protection de la ressource en eau,
- La transition énergétique, sociétale et écologique des entreprises Agroalimentaires,
- La souveraineté alimentaire de l'amont à l'aval,
- La relocalisation de l'alimentation et diversification des débouchés locaux et régionaux,
- L'attractivité des métiers / Emploi,
- La valorisation des savoir-faire agricoles et agro-alimentaires.

La pêche et l'aquaculture constituent des activités de poids sur le littoral dont un grand nombre de sites de production conchylicole et en pisciculture continentale. La pêche maritime est majoritairement artisanale et polyvalente avec une grande diversité de productions et de modes de culture et d'élevage aquacoles. C'est également un secteur structuré grâce à plusieurs acteurs moteurs sur le territoire. Les principaux enjeux de ce secteur sont :

- Soutenir une pêche responsable et durable,
- Encourager une aquaculture exemplaire en matière d'environnement de qualité sanitaire et d'innovation,
- Accompagner la valorisation et la transformation des produits et co-produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Soutenir le développement d'une économie bleue durable à l'échelle locale.

La forêt de Nouvelle-Aquitaine, qui s'étale sur 3 millions d'hectares, est constituée de peuplements et massifs forestiers variés avec des essences de qualité. Ce secteur comporte un réseau dense de structures de formation, de recherche, de transfert, de

plateformes et d'outils partagés. Le principal enjeu de ce secteur est de créer encore davantage de valeur et d'emplois en faisant en sorte que l'ensemble de la filière réponde aux demandes croissantes en bois et, parallèlement, remplisse pleinement ses fonctions écosystémiques

ARTICLE 2.2 -LES PRIORITES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS COMMUNS

Le SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine s'articule autour des trois priorités stratégiques ci-après communes à la Région et au Département :

1-Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,

2-Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable

3-Placer l'Humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Par ailleurs, la politique agriculture et agroalimentaire repose sur les 3 objectifs stratégiques suivants :

- Renouvellement générationnel (installation),
- Transition agroécologique
- Alimentation durable.

qui se retrouvent dans les différentes actions ci-après :

- **Agriculture, agroalimentaire et alimentation durable**
 - Encourager et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs,
 - Réussir la transition agroécologique,
 - Permettre la résilience des revenus agricoles par une meilleure répartition au sein de la chaîne de valeur et les paiements pour services environnementaux,
 - Maintenir une agriculture en zone de montagne,
 - Accompagner les industries agroalimentaires dans leur modernisation vers l'usine 4.0 en intégrant la transformation numérique
 - Poursuivre la dynamique de déploiement des politiques RSE au sein des IAA
 - Favoriser une alimentation durable, saine et de qualité (PACTE Alimentaire)
 - Innover pour répondre aux enjeux de Néo Terra (produits, process, organisations...).

En outre, il est à noter que l'accès à une alimentation régionale durable, saine et de qualité, dont le bio, issue d'une agriculture engagée dans la transition agroécologique représente un enjeu majeur et stratégique pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour cela, la Région porte une politique agricole et alimentaire ambitieuse qui est traduite dans le pacte Alimentaire pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, le département et la Région Nouvelle-Aquitaine partagent les 3 objectifs du Pacte Alimentaire Nouvelle-Aquitaine repris ci-après :

- Création et partage de valeur ajoutée dans différents maillons de la chaîne alimentaire et juste rémunération des producteurs,
- Production alimentaire saine, durable et de qualité répondant aux attentes des consommateurs et issue de filières agricoles engagées dans la transition agroécologique et respectueuses du bien-être animal,
- Accès à une alimentation de qualité, saine et durable pour tous.

L'échelle départementale étant identifiée comme pertinente sur les sujets notamment de relocalisation et d'approvisionnement (dont restauration scolaire), la Région associera le Département dans un groupe de travail dédié au Pacte Alimentaire.

➤ **Pêche et aquaculture :**

Pêche

- Améliorer la performance climatique et environnementale de la flotte,
- Attirer et fidéliser les professionnels de demain,
- Adapter les infrastructures, les équipements et les pratiques dans les ports de pêche aux enjeux de demain,
- Accroître la qualité des produits de la pêche néo-aquitaine,
- Enrichir la connaissance et favoriser sa diffusion afin d'améliorer l'image de la filière et la gestion durable de la ressource,

Aquaculture

- Renforcer la responsabilité sociétale collective et individuelle,
- Améliorer la capacité de résilience des entreprises pour traverser les chocs,
- Faciliter l'installation et la transmission des exploitations,
- Promouvoir les investissements, la R&D et l'innovation pour renforcer la compétitivité et l'excellence des filières,
- Améliorer l'attractivité des métiers et l'image des filières,

Activités de transformation

- Accompagner la transition numérique des opérateurs portuaires,
- Moderniser les outils des entreprises de mareyage et de transformation pour répondre aux nouveaux enjeux,
- Augmenter la valeur ajoutée des produits et développer de nouveaux marchés,
- Communiquer sur les produits régionaux,

Economie bleue

- Promouvoir des stratégies territoriales intégrées incluant une forte ambition de développement de l'économie bleue durable,
- Soutenir la mise en œuvre des stratégies locales de développement de l'économie bleue durable.

Enfin, la politique Forêt-bois repose notamment sur les objectifs ci-après :

➤ **Forêt -Bois – Papier :**

- Conforter et protéger la ressource forestière,
- Renforcer les services rendus par les forêts : carbone, régulation des eaux, biodiversité...,
- Conquérir de nouveaux marchés,
- Encourager les innovations et accompagner les ruptures technologiques,
- Attirer et former de nouveaux talents,
- Favoriser le dialogue avec la société.
- Structurer la filière bois bocager

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Les aides publiques, en investissement et en fonctionnement, mises en œuvre par le Département de la Creuse, dans les secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole, s'inscrivent dans les priorités stratégiques communes avec la Région définies à l'article 2 de la présente convention et conformément au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les enjeux et objectifs du Conseil Départemental sont :

- Le développement d'une agriculture durable, résiliente, de qualité et économiquement viable,

- L'adaptation des pratiques aux changements climatiques tout en préservant l'environnement et les ressources naturelles,
- Le soutien aux exploitations en situation de fragilité et aux agriculteurs bénéficiaires du RSA,
- La mise en œuvre de programme de suivis des cheptels et des produits fermiers afin de maîtriser les risques sanitaires,
- La relocalisation alimentaire par le développement des circuits courts et des filières de transformation,
- Aider les actions de promotion des produits agricoles.

Les aides départementales s'inscriront dans le Plan Stratégique Régional PSR et/ ou dans le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et/ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification et/ou régimes de minimis et/ ou hors du champ concurrentiel des aides d'Etat.

Dans le cadre ainsi défini, le Département envisage d'apporter son soutien au travers des dispositifs suivants :

ARTICLE 3.1 – DISPOSITIFS RELEVANT DU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL PSR 2023-2027 ou du FEAMPA 2022-2027

Dans le cadre de la présente convention, le Département de la Creuse a la possibilité d'accompagner les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole, en respectant les règles fixées au titre du PSR ou du FEAMPA.

La Région en tant qu'Autorité de Gestion des fonds FEADER et en tant qu'Organisme Intermédiaire pour la mise en œuvre du FEAMPA, s'engage à associer le Département de la Creuse dans la définition des mesures qu'il souhaite financer. La Région s'engage également à mettre en avant l'intervention du département dans l'ensemble des documents relevant de ces dispositifs.

La Région en tant qu'Autorité de Gestion des fonds FEADER et en tant qu'Organisme Intermédiaire pour la mise en œuvre du FEAMPA, s'engage à associer le Département de la Creuse dans la définition des mesures qu'il souhaite financer. La Région s'engage également à mettre en avant l'intervention du Département dans l'ensemble des documents relevant de ces dispositifs.

Dans le cadre des interventions **au titre du PSR**, il est rappelé que le principe général de mise en œuvre des fonds nationaux appelant des fonds FEADER est le paiement dit « associé » des aides nationales. Si le Département souhaite intervenir sur un dispositif du PSR et venir en complément de la Région, il devra prioritairement choisir le paiement dit « associé » de ses aides et ainsi passer une convention avec l'Agence de Services et de Paiement ASP et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les projets aidés dans le cadre de LEADER sont financés selon les règles mises en œuvre par la Région.

Enfin, dans le cadre du FEAMPA, les instructions des demandes d'aide et de paiement sont réalisées selon les règles mises en œuvre par la Région en tant qu'Organisme Intermédiaire des mesures régionalisées du FEAMPA.

Le Département de la Creuse, envisage ainsi d'apporter son soutien à des projets entrants dans les objectifs stratégiques et secteurs ci-après.

Le détail des dispositifs et interventions du Département sera précisé dans l'annexe jointe à la présente convention.

A/ INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL PSR

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

- Soutien au pastoralisme : animation, études.

B/INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LEADER

- Le Département de la Creuse pourra être amené à apporter son soutien au titre des dispositifs LEADER.

ARTICLE 3.2 – DISPOSITIFS AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERS NE RELEVANT PAS DU PSR et/ou du FEAMPA

Le Département a la possibilité d'accompagner, dans le cadre d'un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifiés ou exemptés de notification et/ou de régimes de minimis et/ ou hors du champ concurrentiel des aides d'Etat et d'apporter son soutien à des investissements répondant aux priorités communes figurant à l'article 2 de la présente convention et conformément au règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales.

A ce titre le Département de la Creuse envisage notamment d'apporter son soutien à des projets entrant dans les objectifs stratégiques ci-après.

Le détail des dispositifs et interventions du Département sera précisé dans l'annexe jointe à la présente convention.

A/SECTEURS AGRICULTURE AGROLIMENTAIRE ET ALIMENTAIRE

RENOUVELLEMENT GENERATIONNEL (INSTALLATION)

- Faciliter l'accès au prêt d'honneur des candidats à l'installation non éligibles à la Dotation Jeunes et Nouveaux agriculteurs (mission d'accompagnement assurée par la Chambre d'Agriculture).

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

- Accompagner la transition agricole et l'agriculture biologique (animation et appuis techniques collectifs et individuels, information et diffusion de connaissances (mission assurée par la Chambre d'Agriculture)),
- Accompagner les projets d'expérimentation de recherche appliquée (expérimentation et information et diffusion de connaissances (mission assurée par la Chambre d'Agriculture),
- Soutenir les manifestations valorisant les pratiques agricoles en lien à la transition agricole et l'agroécologie,
- Accompagner les exploitations agricoles dans la transition agroécologique dans leurs investissements :
 - PCAE : investissements dans les CUMA,
 - Investissements de biosécurité et de prévention (mission assurée par le GDS).

ALIMENTATION DURABLE

- Accompagnement par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse : Aider la Coopération pour le développement des circuits alimentaires locaux (CAL),
- Soutenir les manifestations agricoles valorisant les produits régionaux agricoles, aquacoles et agroalimentaires de qualité,

- Accompagnement par la Chambre d'Agriculture : actions de communication et de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux,
- Accompagnement par le GDS : Promouvoir et soutenir une approche globale des enjeux en santé animale et végétale (maladies à fort impact économique).

B/ SECTEUR FORESTIER

- Actions d'information dans le secteur forestier.

Dans le cadre de l'ensemble des dispositifs précités, le département pourra intervenir pour aider le fonctionnement et/ou les adhésions à des structures professionnelles ainsi que toutes actions de coopération et/ ou de valorisation des métiers et de l'image des secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole.

Au titre de ces actions, le Département de la Creuse pourra apporter son soutien aux associations du secteur agricole, aux Organismes de Défense et de Gestion pour les produits sous signe officiel de qualité, au Groupement de Défense Sanitaire, à la SAFER, aux syndicats, aux organismes et associations à vocation agricole, agroalimentaire, alimentaire, forestière et halieutique.

Soutien financier à la chambre d'agriculture de la Creuse pour conduire certaines missions telles que (en plus de celles déjà décrites dans les rubriques ci-dessus) : relais entre exploitants et institutions, mobilisation et préservation de la ressource en eau et adaptation au changement climatique dans les exploitations, animation de proximité avec le réseau des Groupements de Développement Agricoles

L'ensemble de ces interventions devront être concertées avec la Région.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI ET DE PARTENARIAT

La Région s'engage à se concerter avec le Département de la Creuse concernant les politiques agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole mises en œuvre sur son territoire.

A ce titre le Département de la Creuse sera associé aux instances de pilotage des dispositifs qu'il souhaite accompagner et cofinancés par la Région et/ou les fonds européens.

Outre les interventions financières du Département, la présente convention acte également la coopération entre le département et la Région pour partager et porter des ambitions convergentes et pour promouvoir ou mettre en œuvre des enjeux et/ou politiques territoriales communes. Dans ce cadre, la Région pourra associer le Département dans différents groupes de travail.

Par ailleurs, les actions conduites au titre de la présente convention feront l'objet d'un bilan annuel qui pourra être présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Enfin, conformément à l'article L.1511-1 du CGCT, le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A cette fin le Département de la Creuse s'engage à transmettre à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de l'année civile précédente.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1- Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII plus une période transitoire maximale d'un an permettant l'adoption du nouveau SRDEII par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la signature d'une nouvelle convention avec le Département. En cas de signature d'une nouvelle convention SRDEII entre les Parties avant la fin de la période transitoire citée au présent article, la présente convention perdra tout effet.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

5.2 - Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**POUR LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

**POUR LE DÉPARTEMENT DE
.....**

**ALAIN ROUSSET
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

**VALERIE SIMONET
PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**